

La campagne de recrutement et d'affectation des maîtres de conférences et des professeurs des universités Session 2017

Le nombre maximum d'emplois d'enseignants-chercheurs à pourvoir jusqu'au 31 décembre 2017 a été fixé par le ministère à 2 204 : 1 326 emplois de maîtres de conférences (MCF) et 878 emplois de professeurs des universités (PR). Les établissements ont publié 2 049 postes : 1 254 de MCF et 795 de PR. Après une légère hausse enregistrée en 2016, le nombre de postes publiés par les établissements a reculé. La part des postes publiés « au fil de l'eau » (14%) progresse de 4 points depuis 2014 (10%). Le taux de recrutement des emplois demeure élevé, 93% (et atteint près de 95% pour les MCF). Sur les 221 enseignants-chercheurs recrutés par mutation, plus d'un quart le sont au titre de la mutation prioritaire.

Muriel Guerreiro
Julien Thirion
DGRH A1-1

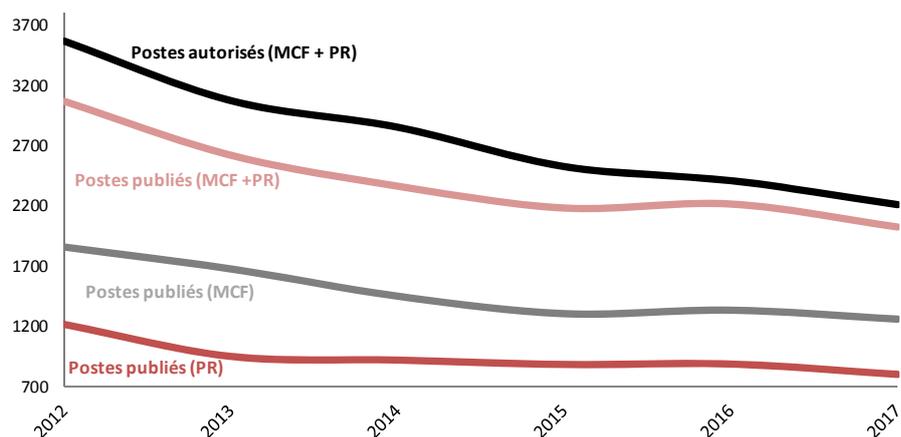
Les procédures de recrutement des enseignants-chercheurs sont définies par les dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités (PR) et du corps des maîtres de conférences (MCF). Le décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 a introduit de nouvelles modalités dans le texte statutaire : notamment le nombre de postes à pourvoir exclusivement par la voie de la mutation, l'examen prioritaire des candidatures à la mutation et au détachement des personnes handicapées ou sollicitant un rapprochement de conjoint ou encore l'organisation de concours de recrutement dans les disciplines juridiques, politique, économiques et de gestion en application du 1° de l'article 46 (voir Sources, p. 6).

Le nombre des emplois publiés par les établissements de nouveau en baisse

Le nombre des postes autorisés baisse depuis 2010 (2 204 en 2017 contre 2 403 en 2016, soit - 8,3%).

Le nombre de postes publiés par les établissements diminue également, avec 2 049 contre 2 209 en 2016 (soit - 7,2%). Cette baisse concerne aussi bien les MCF, avec 1 254 postes contre 1 328, que les PR (avec 795 postes contre 881) (figure 1, p. 1).

FIGURE 1 - Evolution du nombre de postes autorisés et publiés de 2012 à 2017



Source : GALAXIE / DGRH A1-1

Champ : Campagnes de recrutements 2012 à 2017 - Sessions synchronisées et "au fil de l'eau"



TABLEAU 1 - Répartition par corps, article et mode de pourvoiement des postes publiés et pourvus

	Postes publiés (A)	Postes pourvus			Total (B)	Postes non pourvus	Taux de recrutement (B/A)
		Mutation	Détachement	Concours			
Maîtres de conférences	1 254	114	5	1 069	1 188	66	94,7%
Article 26-I-1 : concours externes	1 219	96	5	1 059	1 160	59	95,2%
Article 26-I-2 : concours réservés 2 nd degré	10			9	9	1	90,0%
Article 26-I-3 : concours réservés professionnels	1				0	1	0,0%
Article 29 : concours réservés "BOE" *	4			1	1	3	25,0%
Article 33 : mutations	20	18			18	2	90,0%
Professeurs des universités	795	107	4	605	716	79	90,1%
Article 46.1 : concours externes	637	52	3	521	576	61	90,4%
Article 46.2 : réservés MCF	1			1	1		100,0%
Article 46.3 : réservés MCF	48			41	41	7	85,4%
Article 46.4 : concours réservés professionnels	2			2	2		100,0%
Article 51 : mutations	67	55	1		56	11	83,6%
Article 49-2 : agrégations	40			40	40		100,0%
Total général	2 049	221	9	1 674	1 904	145	92,9%

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1, DGRH A2-1, DGRH A2-2

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2017 - Session synchronisée et "au fil de l'eau", tous articles de recrutement

* BOE : bénéficiaires de l'obligation d'emploi

Un taux de recrutement toujours élevé

1 904 postes ont été pourvus, tous types de recrutement confondus (mutations, détachements, concours) : 1 188 postes de MCF et 716 de PR. Le taux de recrutement global est de 93%, avec un taux de 95% pour les postes de MCF et de 90% pour ceux de PR. Ce taux a légèrement baissé pour les MCF (97% en 2016) mais progresse cette année pour les PR (88% en 2016) (*tableaux 1 et 2, p. 2*).

La session synchronisée est privilégiée par les établissements

Les établissements ont la liberté de déclarer la vacance de leurs postes. Ils peuvent organiser leurs recrutements au « fil de l'eau » ou prendre part à la session dite « synchronisée » organisée par la DGRH (*Sources, p. 6*). En 2017, 1 767 postes ont été publiés dans le cadre de la session synchronisée (1 094 postes de MCF et 673 de PR), ce qui représente 86% de la totalité des postes publiés. La part des postes publiés « au fil de l'eau » (282, soit 14%) progresse par rapport à 2016 (12%), 2015 (11,5%) et 2014 (10%).

Près de 52 000 candidatures déposées

Pour les 1 254 postes de MCF publiés, 47 569 candidatures recevables ont été déposées par 9 034 candidats : soit 37,9 candidatures et 7,2 candidats par poste. Le taux de réussite (soit le nombre de recrutés par rapport au nombre de candidats) est de 13,2% (*tableau 3, p. 3*).

Pour les 707 postes de PR publiés (hors agrégation et art 46.3), 4 323 candidatures ont été déposées par 2 035 candidats : soit 6,1 candidatures et 2,9 candidats par poste. Le taux de réussite est de 31,2%.

Si le taux de réussite chez les MCF avoisine les 10% en Lettres et sciences humaines et les 12% en Sciences et techniques ou en Pharmacie, il est de 20% en Droit-Economie-Gestion. C'est également en Droit-Economie-Gestion (45%) puis en Pharmacie (38%) que le taux de réussite chez les PR est le plus haut alors qu'il n'est que de 24% en Sciences et techniques.

Ces taux de réussite chez les MCF comme chez les PR doivent toutefois être rapportés aux taux de qualification. Les candidats aux concours de recrutement doivent en effet être préalablement qualifiés par le CNU. Or le taux de

qualification est plus faible en Droit-Economie-Gestion qu'en Sciences et techniques et qu'en Lettres et sciences humaines, d'où un nombre de candidats potentiels par poste plus faible et par conséquent des taux de réussite plus élevés.

L'examen du taux de réussite des femmes montre que, si elles se portent moins candidates (elles représentent 48% chez les MCF et 34% chez les PR), elles sont en revanche davantage recrutées chez les PR (40%). Chez les MCF, les taux de candidature et de recrutement sont très proches.

Ce constat est toutefois nuancé selon les groupes disciplinaires (*figures 2 et 3, p. 3*).

12% des recrutés le sont par détachement et mutation

Les emplois publiés par les établissements sont offerts simultanément à la mutation, au détachement et au recrutement par concours. Toutefois, le président ou directeur d'établissement peut fixer un nombre de postes réservés à la mutation (art. 33 et 51 du statut) (*tableau 1, p. 2*).

20 postes de MCF et 67 postes de PR ont été publiés au titre de ces articles. 18 postes de MCF et 55 postes de PR ont été pourvus par mutation. Toutefois, si l'on ne prend pas en compte les postes de PR des sections de droit et de science politique (sections 1 à 4) dont le recrutement local se fait essentiellement par mutation du fait du contingentement des emplois mis aux concours,

TABLEAU 2 - Evolution du taux de recrutement global

Taux de couverture (%)	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Maître de conférences	94,1	95,4	96,1	96,7	96,9	94,7
Professeur des universités	83	89,4	89,4	89,1	88,1	90,1
Global	89,7	93,2	93,5	93,6	93,4	92,9

Source: GALAXIE / ANTEE

Champ : Sessions synchronisées et "au fil de l'eau"

TABEAU 3 - Répartition par grande discipline des postes publiés, pourvus, des candidatures et des candidats

	Postes publiés	Candidatures	Candidats	Poste pourvus	Nombre de candidatures / postes publiés	Nombre de candidats / postes publiés	Taux de réussite (nombre de recrutés / nombre de candidats)
Maître de conférences	1 254	47 569	9 034	1 188	37,9	7,2	13,2%
Droit, économie et gestion	296	14 958	1 360	276	50,5	4,6	20,3%
Lettres et sciences humaines	509	19 053	4 770	486	37,4	9,4	10,2%
Sciences et techniques	417	13 033	3 282	395	31,3	7,9	12,0%
Pharmacie	32	525	267	31	16,4	8,3	11,6%
Professeur des universités	707	4 323	2 035	635	6,1	2,9	31,2%
Droit, économie et gestion	165	754	301	136	4,6	1,8	45,2%
Lettres et sciences humaines	282	1 577	760	254	5,6	2,7	33,4%
Sciences et techniques	251	1 969	987	237	7,8	3,9	24,0%
Pharmacie	9	23	21	8	2,6	2,3	38,1%
Total général	1 961	51 892	11 069	1 823	26,5	5,6	16,5%

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2017 - Session synchronisée et "au fil de l'eau". Hors article 46.3 et l'agrégation

30 postes sont pourvus sur les 36 publiés, dont 10 mouvements croisés de mutation.

Le nombre de postes pourvus par la voie du détachement demeure à un niveau très faible : 9 (5 MCF et 4 PR), soit 0,5% des postes pourvus ; ce taux évolue très peu d'une session à une autre (de 0,2% à 0,5% sur les cinq dernières années).

Avec 221 postes pourvus par mutation, le taux de pourvoiement par cette voie (12%) est proche de celui des années précédentes (13% en 2016, 12,2% en 2015 et 13,3% en 2014).

Dans le corps des MCF, 114 postes sont pourvus par mutation sur 1 188 postes pourvus, soit 10% contre 11% en 2016. Parmi ces 114 postes, les 20 postes publiés au titre de l'article 33 du décret de 1984 précité et réservés exclusivement à la mutation ont été pourvus à 90%.

Ce sont dans les disciplines de Lettres et sciences humaines que l'on compte le plus de mutations (*tableaux 1, p. 2 et 4, p. 4*).

Dans le corps des PR, sur 716 postes pourvus, 107 le sont par mutation. Le taux est de 15%, en légère baisse par rapport à 2016 (16,5%). Sur les 55 em-

ploi pourvus par mutation au titre de l'article 51, 7 relèvent de disciplines scientifiques, 5 de sciences de gestion (discipline non soumise à contingentement) et 43 des disciplines contingentes de droit et science politique.

Les disciplines de Droit, économie et gestion représentent la moitié des mutations (56 sur 107).

La carte des « entrées sorties » révèle l'attractivité de l'académie de Paris, dont le solde est de 34 enseignants-chercheurs (4 MCF et 30 PR). Les bilans des académies d'Orléans-Tours, de Poitiers, de Reims et de Besançon sont les plus négatifs. Sur les 28 académies, 7 présentent un solde positif (*tableau 6, p. 5*).

La mutation prioritaire en hausse régulière

Les candidatures à la mutation et au détachement des personnes handicapées ou sollicitant un rapprochement de conjoint sont examinées de manière prioritaire (*tableau 5, p. 4*).

28% des candidats à la mutation l'ont demandé au titre du rapprochement de conjoint ou en tant que « bénéficiaires

de l'obligation d'emploi » (25% en 2016 et 20% en 2015). La part des candidats à la mutation prioritaire représente 16% des candidats à la mutation dans le corps des PR et 34% dans celui des MCF. La part des recrutés à ce titre représente 11% des recrutés par mutation dans le corps des PR et 43% dans le corps des MCF (*tableau 5, p. 4*).

Sur les 221 enseignants chercheurs recrutés par mutation, 61 l'ont été au titre de la mutation prioritaire, soit 27% (25% en 2016 et 22% en 2015). Sur les 42 candidats PR à la mutation prioritaire, 12 ont obtenu satisfaction, soit un taux de 29%. Sur les 186 candidats MCF, 49 ont obtenu satisfaction, soit un taux de 26%. Ces mutations effectuées dans le cadre de la procédure de rapprochement de conjoints sont examinées par le conseil académique sans examen par le comité de sélection. Toutefois, si la procédure n'a pas permis de communiquer un nom de candidat, les candidatures non retenues par le conseil académique sont examinées avec les autres candidatures par le comité de sélection.

Sur l'ensemble des mutations, y compris

FIGURE 2 - La part des femmes candidates et recrutées dans le corps des MCF

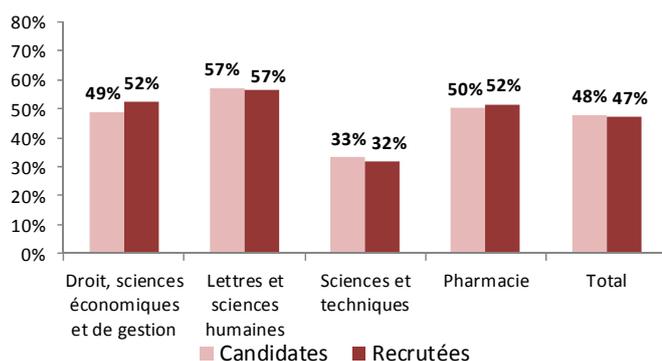
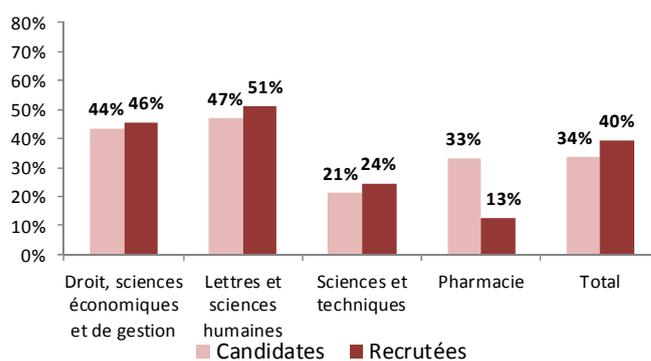


FIGURE 3 - La part des femmes candidates et recrutées dans le corps des PR



Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2017 - Session synchronisée et au "fil de l'eau". Hors article 46-3 et l'agrégation

TABLEAU 6 - Soldes académiques des mutations par grande discipline ¹⁾

	AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FERRAND	CORSE	CRETEIL	DIJON	GRENOBLE	LA REUNION	LILLE	LIMOGES	LYON	MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	ORLEANS-TOURS	PACIFIQUE	PARIS	POTTIERS	REIMS	RENNES	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
Maîtres de conférences	3	-1	-2		-2		-1	-5	-1	1	1	4		2	1	1	-1	-1	-3	-1	4	-1	-3	3	-2	-2	9	-3
Droit, économie et gestion	4	-1	-1		-1	-1	-1	-1		2				-1	-2	-2		1	-1	-1	1			-1	1		4	1
Lettres et sciences humaines	-2		-1		-1	1		-3	-1	-1	1	4			4	2	-1	-3	-1		4	-1	-2	3	-3		5	-4
Sciences et techniques								-1						3	1			1	-1		-1		-1	1		-2		
Pharmacie	1														-1													
Professeurs des universités	2	-2	-3	-1	-2	-1	1		-2	-5	-2	-8	-2	4	4	-3	2		-4	30	-5	-3	-2	-2	1		3	
Droit, économie et gestion	-1	-1	-1			-1	1	2		-2	-2	-4	-1	4	2	-1			-2	-1	13	-4		-2	-2		3	
Lettres et sciences humaines	2	-2	-1	-1	-2			1	-1	-3		-3	-1	2	1	-2	1		-1		12	-1	-3			1	1	
Sciences et techniques	1	1	-1						-3	-1			-1	-2	1		1		-1	1	5						-1	
Total	5	-3	-5	-1	-4	-1		-5	-3	-4	-1	-4	-2	6	5	-2	1	-1	-7	-1	34	-6	-6	1	-4	-1	9	
Droit, économie et gestion	3	-2	-2		-1	-2		1		-2	-4	-1	3		-3		1	-3	-2	14	-4		-3	-1		4	4	
Lettres et sciences humaines		-2	-2	-1	-3	1		-2	-2	-4	1	1	-1	2	5			-3	-2	16	-2	-5	3	-3	1	5	-3	
Sciences et techniques	1	1	-1						-4	-1		-1		1	1	1	1	1	-2	1	4		-1	1		-2	-1	
Pharmacie	1														-1													

¹⁾ Solde académique = mutations entrantes - mutations sortantes

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2017 - Session synchronisée et "au fil de l'eau"

637 postes ont été offerts dans toutes les disciplines au titre de l'article 46.1°. Après déduction de ceux pourvus par mutation et détachement, 582 postes ont été offerts au recrutement par concours et 521 ont été pourvus, soit un taux de recrutement de 90% (contre 87% en 2016). Comme pour les sessions antérieures, ce sont dans les disciplines pharmaceutiques et scientifiques et technologiques que ce taux de recrutement est le plus haut (90%). Dans les disciplines juridiques, politique, économiques et de gestion, ce taux est de 72,5% (79 postes pourvus par concours).

Un poste a été publié en 2017 au titre de l'article 46.2°, concours réservé aux MCF ayant 5 années de service dans l'enseignement supérieur et ayant ac-

compli en qualité de MCF une mobilité au moins égale à 2 ans. Il a été pourvu.

Au titre de l'article 46.3°, concours réservé aux MCF ayant 10 années d'ancienneté de service dans un établissement d'enseignement supérieur dont 5 en qualité de MCF, 48 postes ont été publiés et 41 ont été pourvus, soit un taux de recrutement de 85%.

Le concours réservé aux professionnels et aux enseignants associés (art 46.4°) ne concerne que deux emplois et les deux ont été pourvus (tableau 1, p. 2).

De plus, en 2017, cinq personnes ont été nommées au titre de l'article 46.5° du décret et quatre autres au titre de l'article 46-1. Toutefois, compte tenu de la spécificité de la procédure de recrutement, ces recrutements particuliers ne

figurent pas dans les tableaux de la note (Sources, p. 6).

La part des MCF dans le recrutement des PR reste toujours importante

481 des 523 postes pourvus au titre des articles 46.1° et 46.4° du statut l'ont été par des MCF, soit 92%, part légèrement supérieure à celle constatée les 5 années précédentes (entre 85% et 90%). Le concours de recrutement des PR apparaît donc bien comme une voie de promotion pour les MCF.

326 des MCF recrutés PR exerçaient déjà dans l'académie (68%), 155 arrivent d'une autre académie. Les écarts entre les académies sont importants : les recrutements intra-académiques

TABLEAU 7 - Répartition par grande discipline et année de qualification des recrutés par concours en 2017

	Année d'obtention de la qualification					Enseignants dispensés de qualification ¹⁾	Total	% de qualifiés en 2016
	2013	2014	2015	2016	2017			
Maîtres de conférences	58	111	186	298	408	8	1 069	38,2%
	5,4%	10,4%	17,4%	27,9%	38,2%	0,7%	100,0%	
Droit, économie et gestion	4	10	26	60	139		239	58,2%
Lettres et sciences humaines	25	51	81	129	138	4	428	32,2%
Sciences et techniques	27	48	72	104	117	4	372	31,5%
Pharmacie	2	2	7	5	14		30	46,7%
Professeurs des universités	26	64	84	149	190	11	524	36,3%
	5,0%	12,2%	16,0%	28,4%	36,3%	2,1%	100,0%	
Droit, économie et gestion		1	13	27	37	1	79	46,8%
Lettres et sciences humaines	4	25	35	59	92	4	219	42,0%
Sciences et techniques	21	37	36	58	60	6	218	27,5%
Pharmacie	1	1		5	1		8	12,5%

¹⁾ Fonctions équivalentes à l'étranger

Source: GALAXIE / ANTEE, ANTARES - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2017 - Session synchronisée et "au fil de l'eau". Hors article 46.3 et l'agrégation

TABEAU 8 - Soldes des mouvements académiques des anciens maîtres de conférences recrutés comme professeurs des universités

	AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANCON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FERRAND	CORSE	CRETEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LA REUNION	LILLE	LIMOGES	LYON	MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	ORLEANS-TOURS	PACIFIQUE	PARIS	POITIERS	REIMS	RENNES	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES	
Droit, économie et gestion	0	1		1	-1	0	0	0	1	0			1	1	0	3	-1	1	1	1	0		-7	0		-1	0	2	0	1	-3
Lettres et sciences humaines	3	-2	3	3	3	1	-1	-2	1	1	-1		0	-3	-1	-1	-2	1	-1	1	-5	-1	-3	-1	0	-2	2	0	3	4	
Sciences et techniques	-2	0	1	-2	0	2		-2	-1	-2	-2	2	0	2	0	1	-2	1	3	1	-1		-2	0	1	0	2	3	0	-3	
Pharmacie						0										0	0										0	0		0	
Solde des mouvements	1	-1	4	2	2	3	-1	-4	1	-1	-3	2	1	0	-1	3	-5	3	3	3	-6	-1	-12	-1	1	-3	5	3	4	-2	

Source: GALAXIE / ANTEE - DGRH A1-1

Champ : Campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2017 - Session synchronisée et au "fil de l'eau"

Note : Le solde est vide quand aucun mouvement n'a été constaté. Il est égal à zéro lorsqu'il y a eu autant de départs que d'arrivées dans l'académie

s'élèvent à 74% à Bordeaux, Lille et Lyon, 67% à Paris et ne comptent que pour 43% à Créteil et 40% à Caen.

L'académie de Paris enregistre cette année un solde déficitaire de -12 MCF recrutés PR : 19 arrivées, 31 départs et 38 recrutements intra-académiques (il était de -17 en 2016) (*tableau 8, p. 6*).

En revanche, si l'académie de Besançon enregistre un solde des mutations défavorable, elle connaît cette année un solde positif de +4 MCF recrutés PR : 4 arrivées, 0 départ et 4 recrutements intra-académiques (*tableau 8, p. 6*).

Le recrutement des PR par la voie de l'agrégation

Dans les disciplines juridiques, politique, économiques et de gestion, les PR sont recrutés, comme pour les autres disciplines, par des concours organisés en application des dispositions du 1°, du 3°, du 4° et du 5° de l'article 46, mais également par la voie du concours national d'agrégation de l'enseignement supérieur (art 9-2).

En 2017, l'agrégation a été organisée dans les sections de Droit privé et sciences criminelles, Science politique et Sciences de gestion. Les 40 emplois pu-

bliés ont été pourvus.

311 candidats se sont inscrits ; le jury a prononcé l'admissibilité de 69 candidats (soit 22% des inscrits). Le taux de réussite global des inscrits est de 13%.

La proportion des postes non pourvus équivalente à celle de 2016

Sur l'ensemble des postes offerts au recrutement (2 049), 145 sont restés vacants, soit une proportion de 7% comme en 2016 : 66 postes de MCF sur 1 254 et 79 postes de PR sur 795 (*tableau 1, p. 2*). Les motifs de non pourvoiement de ces postes tiennent :

- aux candidats eux-mêmes (absence de candidature ou vœux préférentiels de candidats sur d'autres postes) : 34 ;
- aux instances des établissements :
 - *aux comités de sélection : 41
 - * aux refus du conseil académique : 12
 - * aux avis défavorables du conseil d'administration ou du directeur d'institut ou d'école faisant partie de l'université : 16 ;
 - * aux interruptions de procédure : 35
- aux avis défavorables des sections de CNU (pour les postes de PR proposés au titre de l'article 46.3) : 7. ■

En savoir plus

- Tableaux Excel détaillés du bilan de la campagne de recrutement des enseignants-chercheurs 2017

- Tourbeaux J. et Thirion J. (2018), « Trajectoire professionnelle des enseignants-chercheurs recrutés lors de la campagne 2017 », MESRI, Note de la DGRH n°7.

- Tourbeaux J., Bideault M. et Thirion J. (2017), « Les personnels enseignants de l'enseignement supérieur du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement supérieur et de la recherche - 2015-2016 », MESRI, Note de la DGRH n°8.

Tous les tableaux détaillés, les études relatives aux personnels enseignants de l'enseignement supérieur, les fiches démographiques des sections du CNU et le bilan social de l'enseignement supérieur sont publiés sur le site internet du ministère :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid118435/bilans-et-statistiques.html>

ou dans l'application PERSÉ du portail GALAXIE à partir du lien suivant :

<https://galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/perse/accueil>

Sources, définitions et méthodologie

- Pour cette session 2017, la procédure de recrutement des enseignants-chercheurs, les conditions à remplir pour devenir MCF ou PR (conditions de diplôme et qualification), le rôle dévolu aux instances des établissements (comités de sélection, conseil académique et conseil d'administration), sont définies par les dispositions du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des PR et du corps des MCF, dans sa rédaction découlant du décret n° 2014-997 du 2 septembre 2014 et du décret n° 2017-854 du 9 mai 2017.
- Chaque année, les établissements saisissent, via l'application ATRIA du site GALAXIE, les volumes de postes qui représentent leurs besoins en recrutement, notamment d'enseignants-chercheurs. Un arrêté volumétrique fixe le nombre maximum d'emplois à pourvoir jusqu'à la fin de l'année. Les établissements publient ensuite dans le domaine applicatif Galaxie (applications ANTEE et/ou FIDIS) leurs emplois.
- Cette note présente les résultats de l'ensemble de la campagne, sessions synchronisée et au « fil de l'eau ».
- Des concours ont été ouverts au titre des articles 46.5° (réservés aux MCF et assimilés ayant exercé pendant au moins 4 ans dans les 9 ans qui précèdent des responsabilités importantes dans un EPCSCP) et 46-1 (réservés aux MCF et assimilés ayant achevé depuis moins de 5 ans un mandat de président d'université). Au titre de l'article 46.5°, une commission nationale composée de membres nommés par le ministre établit une liste de qualification des candidats retenus et au titre de l'article 46-1, la liste des candidats retenus est arrêtée par le ministre sur proposition d'un jury.
- Taux de réussite : nombre de recrutés / nombre de candidats.